



PREFECTURE HAUTE- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

43- Préfecture Haute- Loire

43- Secrétariat général

Arrêté N °2014325-0002 - Arrêté SG/ COORDINATION N ° 2014-34 portant
délégation de
signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental des
Territoires

de la Haute- Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" et
181 "Prévention des risques" - Plan Loire Grandeur Nature

..... 1

Décision N °2014325-0001 - Décision SG/ COORDINATION N ° 2014-33 portant
délégation

de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la
rénovation urbaine du département de la Haute- Loire

..... 4



PREFECTURE HAUTE- LOIRE

Arrêté n ° 2014325-0002

**signé par
VOIR DANS LE DOCUMENT**

le 21 Novembre 2014

**43- Préfecture Haute- Loire
43- Secrétariat général
43- Coordination**

Arrêté SG/ COORDINATION N ° 2014-34
portant délégation de signature à Monsieur
Bruno LOCQUEVILLE, Directeur
Départemental des Territoires de la Haute-
Loire, pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur les BOP
113 "Urbanisme, paysages, eau et
biodiversité" et 181 "Prévention des risques" -
Plan Loire Grandeur Nature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION n° 2014-34

**portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE,
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »
et 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi de finances pour 2011 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Michel JAU en qualité de préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Denis LABBÉ en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature », notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 8 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Bruno LOCQUEVILLE en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 14.227 du 16 octobre 2014 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Monsieur Denis LABBÉ, préfet de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant, à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 135 000 € HT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant, à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 135 000 € HT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de la Haute-Loire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} et l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire et dont copie sera adressée au préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre.

Le Puy en Velay, le 21 novembre 2014

Le Préfet,

signé : Denis LABBÉ



PREFECTURE HAUTE- LOIRE

Décision n ° 2014325-0001

**signé par
VOIR DANS LE DOCUMENT**

le 21 Novembre 2014

**43- Préfecture Haute- Loire
43- Secrétariat général
43- Coordination**

Décision SG/ COORDINATION N ° 2014-33
portant délégation de signature au délégué
territorial adjoint de l'Agence nationale pour la
rénovation urbaine du département de la
Haute-Loire

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



DECISION SG/COORDINATION N° 2014-33

portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

**Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
du département de la Haute-Loire,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004 -123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-642 du 2 juillet 2004 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2010-718 du 29 juillet 2010 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2010 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 20 mars 2009 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 octobre 2010 portant nomination de M. Bruno LOCQUEVILLE, en qualité de directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} novembre 2010 ;

VU la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Loire ;

VU la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 29 mai 2013 portant nomination de M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des Territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la Haute-Loire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des Territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le département de la Haute-Loire, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et le solde ;

D – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Jean-Pierre GORON directeur départemental adjoint des Territoires et à M. Jean-Louis JULLIEN, chef du service construction et logement à l'effet de signer les pièces mentionnées aux A et B de l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le Puy-en-Velay, le 21 novembre 2014

Le Préfet de la Haute-Loire,
Délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine

Signé : Denis LABBÉ